

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 12 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	15 juil. 2024	
Commentaires : 2 éducatrices doivent avoir a leurs dossier la preuve de leurs RCR valide.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	26 juil. 2024	
Commentaires : Toutes preuves de formation ou de certificat doivent être mis au dossier le l'employée dès l'embauche de celui-ci et tout au long de son emploi auprès de la garderie. Une employée n'a pas de preuve de formation a son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	26 juil. 2024	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	26 juil. 2024	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	15 juil. 2024	
Commentaires : Deux employées Ayant un RCR Valide n'ont présentement pas la preuve du RCR valide à leurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	15 juil. 2024	
Commentaires : La garderie doit avoir en garderie un registre servant à documenter les heures travaillées des éducatrices.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	15 juil. 2024	
Commentaires : La garderie est tenue d'avoir une zone ombragée de 10 % d'ombrage naturel ou créer par d'autre moyen en tout temps durant la journée pour les groupes de 2-5 ans.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 juil. 2024	
Commentaires : Les produits nettoyants se retrouvant dans le local des 2-3 ans doivent être barrés à clé. Présentement, ceux-ci sont barrés à l'aide d'un clip de sécurité en plastique pour enfant.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Développement professionnel: Une éducatrice doit avoir démontré sont 10 heures de développement professionnel complétés avant l'expiration du permis.

Discussion avec l'exploitante concernant l'ombrages, les heures de développement professionnel, recommandation sur le rangement de l'aire de jeu extérieur, le registre de présence d'employé, le mémo sur la trousse de premier soin et le RCR envoyé, des alternatives concernant les jeux extérieurs lorsque le temps ou la température n'est pas toujours favorable et pour terminer sur les médicaments fournis par la garderie soit le Tylenol.

Discussion avec les éducatrices sur les sorties en dehors du local et la supervision, la planification des activités quotidienne,

Lors de ma visite, j'ai pu observer: la collation, les jeux libres, causeries et activité dirigée, le diner, lavage des main et la préparation pour la sieste.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juillet 2024

Date

original signé par
Tina Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2024

Date